

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

[petrdupaysdarles@ville-arles.fr](mailto:petrdupaysdarles@ville-arles.fr)

Liste des pièces adressées le 17 mars 2022

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

## CONSEIL SYNDICAL DU 8 MARS 2022

**2022-009 – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE APPUI A LA MISSION SCOT : URBANISME DURABLE**

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléant Présent	Procurations	Absents	Bureau et Conseil syndical Participer à la réunion Zoom <a href="https://us06web.zoom.us/j/86759075434">https://us06web.zoom.us/j/86759075434</a> ID de réunion : <a href="https://us06web.zoom.us/j/86759075434">867 5907 5434</a>
13	0	4	11	17

### Présents

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Patrick de CAROLIS ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Bernard WIBAUX, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

IPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Max GILLES ;

### Absents excusés

ACCM : Madame Laurie PONS, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Fabien BOUILLARD, 1 siège en attente de désignation (Boulbon/ACCM) ;

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI ;

IPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN,

### Procurations

Madame Laurie PONS à Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Michel JALABET à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN à Monsieur Michel PECOUT.

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



## CONSEIL SYNDICAL DU 8 MARS 2022

### 2022-009 – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE APPUI A LA MISSION SCOT : URBANISME DURABLE

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléant Présent	Procurations	Absents	Bureau et Conseil syndical Participer à la réunion Zoom <a href="https://us06web.zoom.us/j/86759075434">https://us06web.zoom.us/j/86759075434</a> ID de réunion : <a href="https://us06web.zoom.us/j/86759075434">867 5907 5434</a>
13	0	4	11	17

#### **Présents**

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Patrick de CAROLIS ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Bernard WIBAUX, Monsieur Hervé CHERUBINI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Max GILLES ;

#### **Absents excusés**

ACCM : Madame Laurie PONS, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Fabien BOUILLARD, 1 siège en attente de désignation (Boulbon/ACCM) ;

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI ;

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN,

#### **Procurations**

Madame Laurie PONS à Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Michel JALABERT à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN à Monsieur Michel PECOUT.

o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

**Vu** la délibération du conseil syndical n°2018-017 du 13 avril 2018 approuvant le SCOT du Pays d'Arles ;

**Vu** la délibération du conseil syndical n°2019-011 du 26 avril 2019 modifiant le SCOT du Pays d'Arles approuvé le 13 avril 2018 ;

**Vu** la loi Climat et Résilience approuvée le 22.08.2021 ;

**Vu** la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical n°2020-025 du 24 Septembre 2020 portant élection du Président du Pôle d'équilibre territorial et rural ;

#### Contexte

Dans le cadre de sa compétence SCOT, le PETR doit intégrer les enjeux de la loi Climat et Résilience, particulièrement la trajectoire Zéro Artificialisation Nette, et trouver son propre modèle de

développement au profit d'un urbanisme durable peu consommateur de foncier, permettant la mise en œuvre d'une véritable sobriété foncière sur son territoire.

Sur le territoire du Pays d'Arles, certaines stratégies pour limiter la consommation foncière sont d'ores et déjà inscrites dans les documents cadres. Le territoire s'est engagé, dans le SCOT, à réduire sa consommation foncière de moitié d'ici 2030. Il porte également, dans le PCAET, des objectifs de limitation des émissions de GES et d'augmentation de la captation de carbone via notamment les écosystèmes.... Le PAT « Cultivons le bien manger en Provence », adopté en 2020 porte un enjeu fort de préservation des terres agricoles. Il est notamment préconisé de ne pas impacter les terres irriguées ou irrigables. En outre, la plupart des communes du territoire disposent de PLU nouvellement approuvés.

**Le PETR du Pays d'Arles, dans le cadre de sa réflexion concernant la sobriété foncière, recherche un(e) stagiaire pour faire un état des lieux des pratiques, des données disponibles, des outils réglementaires utilisés pour limiter la consommation foncière du territoire, et identifier les leviers de la trajectoire ZAN sur son territoire.**

*Proposition*

Pour appuyer cette réflexion sur la sobriété foncière, le PETR du Pays d'Arles souhaite renforcer son équipe par le recrutement d'un(e) stagiaire de niveau Master 1 ou 2, pour une durée de 4 à 6 mois.

Je vous propose, chers collègues, de bien vouloir :

- 1 – ACCUEILLIR**, un(e) étudiant(e) stagiaire, sur une période de 4 à 6 mois, à compter du mois d'avril 2022 ;
- 2 – APPROUVER** les termes de la convention qui interviendra entre l'établissement universitaire et le PETR du Pays d'Arles ;
- 3 – ACCORDER** au stagiaire une gratification forfaitaire en vigueur pour contribuer aux frais occasionnés par ses travaux de recherche et le remboursement des frais de déplacements occasionnés par le stage ;
- 4 – PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront portés au budget 2022 du PETR du Pays d'Arles ;
- 5 – AUTORISER**, Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du PETR ladite convention.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

